



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

viticulture

Question écrite n° 38286

Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le dossier des plantations illicites de vignes qui représenteraient environ cent mille hectares en Europe. Depuis 1999, un règlement communautaire impose aux États membres de régulariser leurs plantations illicites antérieures au 1er septembre 1998 et d'arracher, purement et simplement, les vignes plantées illégalement après cette date. Or, le 31 mars dernier, à l'occasion de la réunion du Copa-Cogeca à Bruxelles, la Commission européenne sur la gestion des droits de plantation a rendu un rapport faisant apparaître que l'Italie et l'Espagne n'avaient toujours pas régularisé leur situation à l'égard des superficies viticoles illégalement plantées au cours de la dernière décennie. Nos viticulteurs français sont désormais confrontés à un contexte économique particulièrement difficile, tant sur le marché intérieur qu'à l'exportation où la concurrence est rude, notamment avec les producteurs italiens. Afin de régulariser ces surfaces de vignes plantées de façon illicite et qui faussent les règles du marché viticole européen, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles dispositions pourraient être adoptées, dans le cadre de la réforme de l'OCM viti-vinicole.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales a été appelée sur la question des plantations illicites de vigne dans l'Union européenne. Cette question a été traitée en 1999 lorsque les pays européens ont procédé à la révision de l'ensemble de la politique viticole communautaire. À cette occasion, les ministres de l'agriculture de l'époque ont arrêté les dispositions aujourd'hui en vigueur. À ce titre, toutes les vignes plantées illicitement après le 1er septembre 1998 doivent être arrachées. Pour les plantations plus anciennes, effectuées avant cette date de façon non conforme aux règles communautaires, plusieurs mesures ont été arrêtées : schématiquement, les viticulteurs concernés ont le choix entre faire valoir l'arrachage d'une surface équivalente de vigne ou utiliser des droits de plantations, sachant que dans ce cadre, s'ils doivent acquérir des droits pour régulariser un hectare de vigne, ces droits doivent correspondre à un hectare et demi. En application des dispositions du règlement portant sur l'organisation du marché viti-vinicole, la Commission européenne a rendu en mars 2004 un rapport sur les plantations de vigne dans l'Union européenne. Ce rapport fait notamment l'état des plantations illicites recensées par les États membres dans le cadre de l'application des mesures décrites plus haut. Après une correction par la Commission des premiers chiffres annoncés, il apparaît qu'environ 120 000 hectares seraient concernés. À la lecture de ce rapport on apprend que 40 000 hectares ont déjà été régularisés, conformément au processus arrêté en 1999. Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales est extrêmement vigilant pour que tous les pays concernés s'acquittent, avec la plus grande rigueur, des obligations qui découlent des dispositions arrêtées en 1999. Il veille également à ce que la rigueur appliquée en France dans la gestion du potentiel viticole trouve un juste retour afin que les intérêts des viticulteurs français soient pleinement et équitablement respectés. Il est intervenu fermement auprès de la Commission européenne à ce sujet et a obtenu de celle-ci qu'elle revienne sur ses intentions initiales. En effet, la Commission européenne, qui avait, cet été, envisagé de proposer un assouplissement des modalités de traitement des plantations illicites, a indiqué depuis qu'elle ne ferait aucune proposition en la matière.

Données clés

Auteur : [M. Étienne Mourrut](#)

Circonscription : Gard (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 38286

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 avril 2004, page 3101

Réponse publiée le : 23 novembre 2004, page 9184